

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM044 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM044 - Cession de terrain – rue des Quatre Vents

La Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye/Semoy constitue une servitude d'urbanisme qui vient garantir la vocation agricole des terrains. C'est un outil de protection du foncier qui ne peut assurer à lui seul le développement agricole de la zone. En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dont une des grandes orientations est de dynamiser le secteur agricole, et afin de conforter la volonté affirmée de préserver l'espace agricole et ne pas remettre en cause l'équilibre de son territoire, les deux communes souhaitent :

- Assurer durablement la qualité de ses paysages,
- Développer la filière agricole.

Afin d'accompagner la mise en valeur de la ZAP par une agriculture de proximité, les communes de Saint-Jean de Braye et Semoy prévoient un plan d'action qui concerne notamment l'accompagnement des installations sur le territoire et la mobilisation du foncier en friche ou en attente.

La commune a été récemment sollicitée par « La Ferme Positive » qui produit des micros pousses de végétaux livrées au 1^{er} stade de croissance à destination des restaurants, en circuit court, vente directe ou par grossistes.

La société DAMIEN LEPEINTRE, dont le nom commercial est « La Ferme Positive », est installée depuis 2019, au sein de la couveuse agricole TERREO, mais les locaux actuellement mis à disposition deviennent trop étroits pour lui permettre de se développer.

Aussi, la commune leur a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°31 située rue des Quatre Vents – Lieu dit Le Pain Perdu, d'une superficie de 7 645 m² correspondant à leurs besoins, soit l'installation d'une serre de production d'environ 600 m².

L'avis des Domaines en date du 21 avril 2023 évalue l'emprise à céder à 6 400 €.

Le représentant de « La Ferme Positive » a accepté la proposition de cession de la parcelle cadastrée ZB n°31, d'une superficie de 7 645 m² audit prix de 6 400 €, soit 0,84 €/m²

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3221-1,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 mai 2023 approuvant le périmètre de la Zone Agricole Protégée,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 avril 2023,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°31 sise rue des Quatre Vents – Lieu dit Le Pain Perdu - d'une superficie totale de 7 645 m² au prix de 6 400 € (six mille quatre cents euros) au profit de la société DAMIEN LEPEINTRE dont le nom commercial est « La Ferme Positive », domiciliée à Fleury les Aubrais, rue Philippe Fabre d'Eglantine,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession dudit immeuble.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Christine MARTIN-CHABBERT